



COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-trois du mois de mai,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 mai 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de mai.

Étaient présents : Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE.

Absents excusés : Mesdames Françoise BOULARD, Edith VIEILLE et Messieurs David CHRISTIN, Yannick MYOTTE-DUQUET, Ulysse TATTU et Jérôme LAFFLY.

Procurations : Mesdames Françoise BOULARD et Edith VIEILLE et Messieurs David CHRISTIN, Yannick MYOTTE-DUQUET et Ulysse TATTU donnent procuration respectivement à James MICHEL, Elisabeth REDOUTEY, Anita DORNIER, Marie-Claude SIRE et Alain RENAUD.

Secrétaire de séance : Madame Prisca MAIRE

La séance est ouverte à 19h05

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire

Décision 02 : Nouveau plan de financement projet de transformation du terrain de football herbe en synthétique

Décision 03 : Signature tranche 4 éclairage public

Décision 04 : Signature devis lave-vaisselle + armoire frigo salle polyvalente

Décision 05 : Signature marché de maîtrise d'œuvre projet groupe scolaire

Décision 06 : Nouveau plan de financement Hors Taxes projet de transformation du terrain de football herbe en synthétique (suite à la demande de l'ANS)

Décision 07 : Signature devis podium praticable salle polyvalente

F FINANCES

- Aide à projet
- Vente d'une remorque de marque PRONAR

A ADMINISTRATION GENERALE

- Modification statutaire CCVM – Réseaux de chaleur d'intérêt communautaire
- Modification statutaire CCVM – Mise en place et gestion de la fourrière automobile
- Garde particulier - agrément de 3 gardes
- Référent déontologique élus

U URBANISME

- Réfection rue des Clarines
- Dérogation d'occupation du domaine public – rue des fontaines
- Lotissement « Les Genets » : Prix du m2 de terrain viabilisé

Questions diverses

Décision 02 : Nouveau plan de financement projet de transformation du terrain de football herbe en synthétique

De modifier le plan de financement pour le projet de transformation du terrain de football en herbe du Bas de La Chaux en synthétique. La région a été sollicitée comme potentiel financeur, leur décision de ne pas suivre les projets sportifs pour l'année 2023 nécessite de revoir le plan de financement.

Le montant réactualisé des travaux est estimé à **1 008 652.92 € HT** soit un total **1 210 383.50€ TTC**.

Madame Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
FINANCEMENT	MONTANT
Subvention département	300 000.00€
Subvention DETR – 30%	300 000.00€
Subvention FFF (FAFA)	30 000.00€
Subvention ANS	150 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS POSSIBLES	780 000.00€
Fonds libres + TVA	430 383.50€

Décision 03 : Signature tranche 4 éclairage public

De signer le bon de commande pour la réfection de l'éclairage public de la tranche 4 auprès de la société INEO RESEAUX EST - 46C Paul Sabatier Prolongée – 71530 CRISSEY (Entreprise retenue pour le marché signé en 2019) pour un montant de **88 273,51 HT** soit **105 928,21 € TTC**.

Décision 04 : Signature devis lave-vaisselle + armoire frigo salle polyvalente

De signer les bons de commande pour le renouvellement du lave-vaisselle (cuisine du bas) pour un montant de **3 982.58€ HT** soit **4 779.10€ TTC** et l'achat d'une armoire frigo positive (cuisine du bas) pour un montant de **2 133.78€ HT** soit **2 560.54€ TTC** auprès de la société INSTALL'NORD – 900 AV Oehmichen ZI Technoland – BP 31056 – 25460 ETUPES.

Décision 05 : Signature marché de maîtrise d'œuvre projet groupe scolaire

De signer le marché auprès de la société KRUZIC Michel – Architect – 9 Rue du Bastion – 25300 PONTARLIER pour un montant de **337 393.00€ HT** soit **404 871.60€ TTC** afin de réaliser l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (DIAG, plans DWG et relevé, étude comparatives, études thermiques avec STD, Coût Global du Projet et mission OPC)

Décision 06 : Nouveau plan de financement Hors Taxes projet de transformation du terrain de football herbe en synthétique (suite à la demande de l'ANS)

De modifier le plan de financement pour le projet de transformation du terrain de football en herbe du Bas de La Chau en synthétique. La région a été sollicitée comme potentiel financeur, leur décision de ne pas suivre les projets sportifs pour l'année 2023 nécessite de revoir le plan de financement.

Le montant réactualisé des travaux est estimé à **1 008 652.92 € HT** soit un total **1 210 383.50€ TTC**.

Madame Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
FINANCEMENT	MONTANT
Subvention département	300 000.00€
Subvention DETR – 30%	300 000.00€
Subvention FFF (FAFA)	30 000.00€
Subvention ANS	150 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS POSSIBLES	780 000€
Fonds propres	228 652.92€
Total opération HT	1 008 652.92€

Décision 07 : Signature devis podium praticable salle polyvalente

De signer le bon de commande pour le renouvellement du podium pour un montant de **9 107.60€ HT** soit **10 929.12€ TTC** auprès de la société France COLLECTIVITES – 55A, Allée de l'Argentine – 30900 NIMES.

En début de séance Madame le Maire souhaite apporter son soutien aux élus qui subissent des agressions.

« Avec la multiplication des agressions d'élus, je souhaite apporter mon soutien aux élus qui subissent les malveillances et les violences de leurs concitoyens. Ces faits sont devenus trop courants. Les agressions ne sont pas forcément physiques, elles peuvent également prendre une forme verbale. »

F FINANCES

Aide à projet **Délibération 14-05-2023**

A la suite d'un stage effectué au secrétariat de mairie, une demande d'aide au financement d'un projet scolaire d'une étudiante du Lycée Xavier Marmier de Pontarlier a été formulée.

Madame le Maire propose d'allouer la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION **DÉCIDE** de verser cette aide financière à cette étudiante.

Vente d'une remorque de marque PRONAR **Délibération 15-05-2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Services Techniques n'ont pas l'usage de la remorque PRONAR - Type T185 - immatriculée EK-991 – GL acquise en 2017. Après estimation de la valeur de celle-ci, il est proposé de la céder à 16 000 € HT soit 19 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION **DÉCIDE** de céder cette remorque PRONAR - Type T185 - immatriculée EK-991 – GL pour un prix de 16 000 € HT soit 19 200€ TTC.

A ADMINISTRATION GENERALE

Modification statutaire CCVM – Réseaux de chaleur d'intérêt communautaire **Délibération 16-05-2023**

Madame le Maire expose au Conseil que les réseaux publics de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...). Ils sont constitués par la vente de chaleur à un client extérieur, la simple mise en réseau parfois appelée réseau de chaleur technique de plusieurs bâtiments communaux autour d'une chaufferie centrale ne relevant pas de cette catégorie.

Elle ajoute que l'article L.2224-38 du Code général des collectivités locales (CGCT), tel que modifié par l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que par l'article 190 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, stipule que les communes sont compétentes en matière de création (création, aménagement, entretien) et d'exploitation (gestion et vente de la chaleur) d'un réseau public de chaleur ou de froid, cette activité constituant un service public industriel et commercial (comptabilité M4).

Les communes et les collectivités territoriales qui exercent cette compétence doivent, au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, réaliser un schéma directeur de leur réseau de chaleur ou de froid. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Il inclut une évaluation de la qualité du service fourni et des possibilités de densification et d'extension de ce réseau et d'interconnexion de ce dernier avec les autres réseaux situés à proximité, ainsi qu'une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau, et une évaluation de l'opportunité de créer un service public de distribution de froid. Ce schéma est ensuite révisable tous les dix ans.

Par ailleurs, les communes et les collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur ou de froid délimitent, conformément au chapitre II du titre Ier du livre VII du Code de l'énergie, les zones de développement prioritaires des réseaux de chaleur et de froid classés au sein desquelles le raccordement est obligatoire.

Madame le Maire rappelle aussi que l'article L.2224-38 du CGCT précise également que cette compétence peut être transférée par la commune, au titre des compétences supplémentaires, à un établissement public (communauté de communes en particulier) dont elle fait partie, cet établissement public pouvant faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public (syndicat d'énergies en particulier). Pour les métropoles, ce transfert de compétence des communes membres est obligatoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être approuvé et des projets intercommunaux en cours de réflexion, le Conseil communautaire du Val de Morteau a validé, par délibération du 22 février 2023, un projet

de modification statutaire permettant aux communes membres de transférer à la CCVM la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, lorsque ces réseaux sont identifiés par le Conseil communautaire comme d'intérêt communautaire. En limitant dans un premier temps ce transfert aux réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Cette délibération, ainsi que le projet de statuts ainsi complété, a été transmis aux communes membres le 9 mars 2023.

Conformément au III de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être validée par les Conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse en raison de sa population relative. Cette validation devra intervenir dans les trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération exécutoire de la modification statutaire.

Ce transfert de compétence, s'il est validé, s'appliquerait dans un premier temps au réseau de chaleur à construire dans le cadre du pôle réemploi en cours de réflexion sur le Bas de la Chaux, réseau de chaleur qui alimentera le bâtiment de la recyclerie (propriété Préval Haut Doubs), celui de la déchèterie (propriété CCVM/CCPR), la pépinière d'entreprises (propriété CCVM), voire les bâtiments industriels de la zone (propriétés privées).

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ADOPTE cette proposition de nouvelle rédaction statutaire de la communauté de communes du Val de Morteau pour intégration de la compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire.

Modification statutaire CCVM – Mise en place et gestion de la fourrière automobile **Délibération 17-05-2023**

Madame le Maire expose au Conseil que les communes de la CCVM sont régulièrement confrontées à des problèmes de trouble à la circulation, de stationnement gênant, voire d'abandon de véhicules ou d'épaves sur le domaine public.

Or les articles L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales rappellent qu'il appartient aux maires, en tant que titulaires du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique et notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ». C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale avec pour mission de fournir, dans les règles définies par l'article L. 325-13 Code de la Route, les moyens pour enlever et assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet et équipé selon la réglementation en vigueur. Les articles R.325-19 et R.325-20 du code de la Route précisent que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être (...) le président de l'organisme de coopération intercommunale, ou le maire, selon que (...) l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière. Cette autorité publique unique désigne, par convention, contrat de concession ou en régie le gardien de la fourrière automobile, sous réserve que ce dernier soit sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le préfet.

A ce jour, et en l'absence d'obligation réglementaire, aucune fourrière automobile n'a été formellement mise en œuvre sur le territoire de la CCVM, en raison des complexités administratives et techniques de leur mise en œuvre, et de l'investissement en véhicules d'enlèvement et en espaces de stationnement que cela représente. Cependant, le besoin existe.

C'est pourquoi, par délibération n° CCVM2023/0504002 en date du 5 avril 2023, le Conseil communautaire a validé le principe de création d'une fourrière intercommunale, dans le cadre du transfert des communes à la CCVM de la compétence supplémentaire non soumise à l'intérêt communautaire « Mise en place et gestion de la fourrière automobile ». Madame le Maire précise que ce transfert ne modifie en rien le pouvoir de police et donc d'intervention des maires, mais met à leur disposition les moyens d'exercer pleinement ce pouvoir de police.

Madame le Maire ajoute que la délibération communautaire inclut également une correction de l'article 5 des statuts relatifs à la composition du Bureau de la CCVM. En effet, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant, quatre membres de l'organe délibérant sans statut de Vice-président ont d'ores et déjà été désignés par le Conseil communautaire comme membre du Bureau de la CCVM. Il convient donc de compléter l'article 5 des statuts selon les dispositions du CGCT. Madame le Maire rappelle que pour être effectives, cette modification et cette correction des statuts de la CCVM doivent, conformément au III de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, être validées par les Conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse en raison de sa population relative. Cette validation doit intervenir dans les trois mois à compter du 3 mai 2023,

date de notification aux communes de la délibération exécutoire de la CCVM.

Madame le Maire invite ainsi le Conseil municipal à valider cette modification statutaire permettant d'intégrer la « mise en place et gestion de la fourrière automobile » dans les compétences supplémentaires de la CCVM et cette correction statutaire relative à la composition du bureau communautaire.

Cet exposé entendu, Vu la notification en date du 3 mai 2023 de la délibération n°CCVM2023/0504002 en date du 5 avril 2023 portant modification et correction statutaires de la CCVM, Vu les articles L.5214-6 et L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION VALIDE la modification statutaire permettant d'intégrer la « mise en place et gestion de la fourrière automobile » dans les compétences supplémentaires de la CCVM, ainsi que la modification à apporter à l'article 5 des statuts conformément au CGCT ; ADOPTE la nouvelle rédaction statutaire de la communauté de communes du Val de Morteau.

Garde particulier - agrément de 3 gardes Délibération 18-05-2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Messieurs BAILLY Alain, WURTZ Daniel et FAIVRE Guy comme garde particulier de la voirie et de leur confier certains pouvoirs de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cité en référence :

« empiètement sans autorisation sur le domaine public routier, vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier, occupation non conforme avec déchets et dépôts d'immondices dans la nature, dégradations d'ouvrages- chemins plantations, tags sur biens communaux, divagation de chiens dénoncée par arrêté municipal, écoulement susceptibles de nuire à la salubrité ou accomplissement d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à nommer Messieurs BAILLY Alain, WURTZ Daniel et FAIVRE Guy comme gardes particuliers de la voirie communale en leur confiant les missions énoncées ci-dessus.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs Délibération 19-05-2023

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 2 CONTRE et 0 ABSENCES :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes proposées par le centre de gestion.
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l' élu local telle que définie en annexe .

U URBANISME

Réfection rue des Clarines

Le début des travaux est programmé début juin.

Dérogation d'occupation du domaine public – rue des fontaines

Dans le cadre de la réhabilitation d'une maison situé sur la parcelle cadastrée AI n°78 - 3 rue des Fontaines 25500 LES FINS, le porteur de projet sollicite la dérogation pour une occupation du domaine public sur une largeur de 20 cm en limite de voirie, en vue de l'isolation du bâtiment par l'extérieur. La configuration du site permet cette occupation en raison de l'absence de trottoir sur ce côté de la voie et de l'absence de cheminement piétonnier sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **D'ACCORDER** cette dérogation.

Lotissement « Les Genets » : Prix du m2 de terrain viabilisé

Les travaux ont débuté et prendront fin le 30 juin 2023.

Le prix du m2 sera débattu en réunion de commission pour être proposé à la prochaine réunion de conseil.

Bois

Monsieur James Michel, adjoint présente le programme de vente de bois programmée le 20 juin 2023 et concerne la parcelle 36 situé « Les Champs Greusard » pour 702 m3.

Divers

Madame Anita DORNIER rapporte que Monsieur SANDOZ Daniel l'a sollicité pour montrer son mécontentement au vu du manque d'enfants présents lors de la cérémonie patriotique du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H57

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Prisca MAIRE

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY